



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20260302-D_2026_3_24-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2026_3_24

Nombre de délégués en exercice
: 31

Présents : 25

Votants : 31

**Objet : Convention avec l'office
de tourisme portant création
d'une billetterie afin d'assurer
le contrôle des plafonds
d'embarcations sur la rivière
Chassezac**

L' an deux mille vingt six, le lundi 02 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 24 Février 2026

Titulaires : Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère
Monsieur MANIFACIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur ROUVEYROL Bernard
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur NOEL Daniel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur BALMELLE Robert, Madame FEUILLADE Delphine, Madame CHALVET Catherine

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

Le Vice-président M. Lionnel ROBERT, délégué au tourisme, rappelle que la section du Chassezac qui parcourt les gorges du Chassezac est classée Natura 2000 et Espace Naturel Sensible (ENS). La fréquentation touristique, la pratique de sports et de loisirs nautiques dont la navigation des canoës-kayaks qui a connu en 10 ans une très forte augmentation les jours de pointe, exercent une pression importante et croissante sur la conservation des milieux naturels fragiles avec des impacts qui s'exportent au-delà de la zone de navigation, sous la forme de particules de plastique issues de l'abrasion des coques des embarcations.

Afin de limiter les impacts de cette activité sur les milieux naturels, et notamment la quantité de particules de plastique, un arrêté préfectoral pris en 2025, limite à 880 bateaux/jour le nombre maximum d'embarcations non motorisées circulant sur la section du Chassezac comprise dans le site Natura 2000 « Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac », située sur les communes des Assions, de Berrias-et-Casteljau et des Vans, pendant la période comprise entre le 1er jour de la 2ème semaine du mois de juillet et le dernier jour de la 3ème semaine du mois d'août.

La communauté de communes va mettre en place une billetterie qui permettra à l'ensemble des loueurs et aux particuliers, c'est-à-dire un usager propriétaire de son embarcation et n'ayant pas recours à une entreprise de location, de respecter les obligations mentionnées dans cet arrêté. Cette billetterie sera ouverte du 14 juillet au 24 août 2026, conformément à la durée figurant dans l'arrêté préfectoral susmentionné.

L'annexe de la convention de billetterie précise les montants suivants :

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le [servée sur la](#)

ID : 007-200039832-20260302-D_2026_3_24-DE

	Prix de vente public	Reversement par billet	Part
Tarif particulier	Gratuit	X	X
Tarif professionnel	3 €	2,70 €	0,30€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
AUTORISE le Président à signer la convention avec la SPL Cévennes d'Ardèche portant création d'une billetterie afin d'assurer le contrôle des plafonds d'embarcations sur la rivière Chassezac,
DESIGNE le Président M. Joël FOURNIER et le Vice-président M. Lionnel ROBERT pour suivre cette affaire,
DONNE mandat au Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires au déroulement de ce projet.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Emis le 02/03/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le